

Le présent document expose les principales garanties et exclusions de cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et l'information qu'il contient n'est pas exhaustive. Si vous souhaitez de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance voyage KBC est une assurance collective souscrite par Omnia Travel SA auprès de KBC Assurances. Vous pouvez vous affilier à cette assurance lorsque vous réservez un voyage chez Omnia Travel. Cette assurance offre temporairement une solution si un problème survient pendant vos vacances ou si vous devez annuler votre voyage. Vous pouvez choisir les assurances que vous souhaitez et déterminer vous-même les personnes assurées.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance assistance personnes

- ✓ Cette assurance couvre surtout les problèmes de santé survenant en voyage: maladie, accident et tous les désagréments qui en découlent (hospitalisation, rapatriement, prolongation forcée du séjour, venue sur place des membres de la famille, aide urgente, etc.).
- ✓ Les frais médicaux à l'étranger sont indemnisés jusqu'à 50.000 euros par personne. (extension facultative possible pour les États-Unis, le Canada et Israël)

Assurance annulation

Nous remboursons, jusqu'à concurrence de 10.000 euros, les frais de location et de réservation qui ne peuvent être récupérés si vous ne pouvez pas partir en voyage ou si vous devez interrompre prématurément votre voyage à la suite d'un cas de force majeure. Les événements ci-dessous constituent des motifs valables pour annuler ou écourter votre voyage:

- ✓ Raisons de santé: maladie, accident, décès, etc;
- ✓ Études et emploi: examen de passage, licenciement, etc;
- ✓ Obligations citoyennes et formalités de voyage;
- ✓ Départ manqué de l'avion, du bateau ou du train.

La liste complète des cas de force majeure admissibles est reprise dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurance assistance personnes

- ✗ Les complications de grossesse après le sixième mois et les frais d'accouchement;
- ✗ Les complications ou aggravations d'une maladie existante, si vous n'avez pas suivi le traitement prescrit;
- ✗ La pratique rémunérée ou lucrative d'un sport;
- ✗ La participation à des activités outdoor extrêmes.

La liste complète des cas non assurés est reprise dans les conditions générales.

Assurance annulation

- ✗ Des événements que vous connaissiez au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette assurance et qui sont tellement certains que l'annulation ne peut plus être considérée comme inattendue;
- ✗ Les complications ou aggravations d'une maladie existante qui peuvent être considérées comme une évolution normale de la maladie et qui étaient connues au moment de la réservation du voyage.

La liste complète des cas non assurés se trouve dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance bagages

Nous assurons les objets que vous emportez en voyage, que vous expédiez ou que vous achetez pendant le voyage et les objets que vous transportez sur vous jusqu'à 1.000 euros pour l'ensemble des biens dans les cas suivants:

- ✓ Le vol de biens sur votre personne ou sous votre surveillance directe ou le vol de biens assurés dans un véhicule ou une résidence dans la mesure où il existe des traces d'effraction;
- ✓ La détérioration ou la destruction par un événement soudain et inattendu;
- ✓ La non-livraison ou livraison de bagages endommagés par la société de transport.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurance bagages

- ✗ Les dommages causés au bien par le simple fait que vous l'utilisez;
- ✗ Les dommages dus au nettoyage, au traitement ou à la réparation;
- ✗ Les dommages que vous avez causés intentionnellement;
- ✗ Les dommages résultant de la pratique rémunérée ou lucrative d'un sport;

La liste complète des cas non assurés se trouve dans les conditions générales.



La garantie fait-elle l'objet de restrictions?

- ! Il s'agit d'une assurance temporaire, limitée à la durée du voyage.
- ! Pour l'assurance assistance, l'indemnité est diminuée d'une franchise de 75 euros. Il existe également des limites d'indemnisation spécifiques. KBC Assistance n'intervient qu'après épuisement des prestations accordées par la mutuelle en matière d'assurance assistance.
- ! L'assurance annulation prévoit une limite d'indemnisation de 10.000 euros par personne assurée pour l'ensemble des frais. Vous ne pouvez vous affilier à cette assurance qu'au moment de la réservation du voyage.
- ! Dans l'assurance bagages, l'indemnité est diminuée d'une franchise de 75 euros par sinistre. Il existe également des limites d'indemnisation spécifiques.



Où suis-je couvert?

- ✓ Les assurances s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Il vous incombe de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les sinistres.
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises. En cas de vol ou de perte, vous devez le déclarer aux autorités compétentes.



Quand et comment payer la prime?

Vous payez une cotisation en fonction de la couverture d'assurance que vous choisissez au moment de l'affiliation à l'assurance. La cotisation est encaissée par Omnia Travel. Omnia Travel est rémunérée sur la base d'une commission.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture d'assurance commence à la date mentionnée sur le bon de réservation comme étant la date de début du voyage, à condition que la cotisation ait été payée. L'assurance annulation prend toutefois effet à la date d'affiliation à l'assurance. Les couvertures d'assurance sont valables pour la durée du voyage qui est indiquée sur le bon de réservation. La durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.



Comment résilier le contrat?

Les couvertures d'assurance prennent fin à minuit à la date indiquée sur le bon de réservation comme étant la date de fin du voyage. La couverture d'assurance ne sera pas prolongée à la date d'expiration.